



Droit du sol et droit su sang

Par **Frr**, le **21/07/2010** à **21:23**

Je suis ne en France en 1967 d'un parent inconnu. Mon pere a disparu en france avant ma naissance, sans lesser aucune trace. J'ai quite la France a l'age de 2 ans.

Durent des annees j'ai fais des recherches pour pouvoir trouver mon pere, mais malheureusement je n'ai rien obtenu. Les autoritees en france n'on rien trouve- d'apret le nom et prenom que j'ai reçu de ma mere (Il est aussi probable que mon pere a donne une fause identite a ma mere).

Sur mon acte de naissance j'ai suis reconnue seulement par ma mere.

Est ce que du faite que mon pere est inconnue et que je suis ne en france, J'ai droit a la Nationalite Francaise ?

Cordialement

Sr

Par **Domil**, le **30/07/2010** à **23:29**

Non, si vous étiez né en France de deux parents inconnus, vous auriez la nationalité française (tant qu'aucun de vos parents sont connus ou qu'ils ne puissent pas vous transmettre leur nationalité). Cette disposition est faite pour éviter qu'un enfant soit sans nationalité.

Mais vous avez un parent qui vous a transmis sa nationalité, vous êtes donc de cette nationalité. Vu que vous n'avez pas de père, vous ne pouvez pas avoir sa nationalité (rien ne dit qu'il soit Français). Même si vous le retrouviez, ça ne changerait rien s'il refuse de vous reconnaître.

Votre nationalité actuelle découle du droit du sang.

Contrairement à l'idée répandue, la France n'applique pas le droit du sol (qui consisterait à être Français dès la naissance si on naît en France). Il faut naître en France, et si on répond aux conditions de résidence, on peut devenir Français à la majorité.

Par contre, la France applique le double droit du sol : si un enfant naît en France de parents étrangers dont au moins un est né en France, alors l'enfant est Français de naissance.

A noter que la naissance d'un des parents, en Algérie avant 1962 est une naissance en France pour l'application de cette loi. Votre mère est-elle algérienne ?

Par **Frr**, le **02/08/2010** à **21:54**

Merci de votre réponse,

Non, ma mère n'est pas Algérienne, mais est-ce que les circonstances suivantes peuvent changer quelque chose ?

1. Ma mère a appris le décès de mon père en France, avant ma naissance.

2. Cette nouvelle fut annoncée à ma mère par une personne qui connaissait mon père. (Malheureusement ma mère n'a pas eu d'informations qui m'aurait aidé à contacter cette personne.

Si mon père était Français (tous les signes extérieurs l'indiquent : Profession, connaissance de la langue française, niveau d'instruction, style de vie) et qu'il n'a pas pu me reconnaître parce qu'il n'était pas vivant au moment de ma naissance.

Est-ce que cela changerait quelque chose ?

Par **Domil**, le **02/08/2010** à **22:09**

Le seul fait qui compte c'est que votre père ne vous a pas reconnus.

Tant que la reconnaissance n'est pas faite, il n'y a RIEN à faire pour avoir sa nationalité. Ce n'est pas votre père pour la loi.

La prescription est largement dépassée, même si vous retrouviez l'identité de votre père, ça ne changera rien du tout : l'action en établissement judiciaire de filiation ne peut se faire que 10 ans après la majorité dans votre cas.

En d'autres termes, arrêtez de rêver, en AUCUN cas, vous ne pourrez obtenir la nationalité française par votre père.

Par **Frr**, le **03/08/2010** à **18:06**

Je vous remercie

J'ai bien compris votre explication.